



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/40

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Plan communal
de sauvegarde

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
09/12/2025

Affichage
convocation en
date du :
09/12/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **13/12/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 13/12/2025 à 11h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Patrick MURATORIO

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679),
- Vu la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- Considérant la nécessité d'identifier et de contacter rapidement les habitants en situation de fragilité lors d'événements susceptibles de menacer leur sécurité (intempéries, incendies, évacuations, canicule, crise sanitaire, accident majeur, etc.),
- Considérant que la collecte d'informations strictement nécessaires permet d'assurer la protection de la population, et constitue une mission d'intérêt public au sens du RGPD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Création du registre

Il est créé un *registre communal de sauvegarde* recensant volontairement les habitants souhaitant être aidés, alertés ou assistés en cas de situation d'urgence dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 – Nature des informations collectées

Seules les données strictement nécessaires sont recueillies :

- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone,
- Personne à prévenir en cas d'urgence,
- Le cas échéant, indication utile aux secours (isolement, mobilité réduite, appareillage nécessitant électricité, etc.).

Aucune donnée médicale détaillée n'est collectée.

Article 3 – Caractère volontaire

L'inscription sur ce registre est **entièrement volontaire**.

Les habitants sont informés de leurs droits, et peuvent demander à tout moment l'accès, la modification ou la suppression de leurs données.

Article 4 – Utilisation des données

Les données ne peuvent être utilisées **que** pour :

- l'organisation de l'alerte,
- l'assistance à la population,
- l'intervention des services de secours en situation d'urgence.

Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins ni transmises à des organismes commerciaux.

Article 5 – Destinataires et accès

Les données sont conservées par la mairie et ne sont accessibles qu'à :

- Monsieur/Madame le Maire ou son représentant,
- les personnels municipaux habilités,
- les services de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, Préfecture) en cas de besoin.

Article 6 – Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de validité du Plan Communal de Sauvegarde ou supprimées à la demande de la personne concernée.

Article 7 – Sécurité des données

La commune s'engage à :

- assurer la confidentialité et la sécurité des données,
- limiter les accès aux seules personnes autorisées,
- maintenir un traitement conforme au RGPD et au registre interne des traitements.

Article 8 – Information du public

Une notice d'information RGPD sera affichée en mairie et jointe au formulaire d'inscription.

Les habitants seront informés par les moyens de communication de la commune (affichage, bulletin municipal, site internet, mailing ou courrier).

Décision

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur

Le secrétaire de séance
Philippe DUPAYAGE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr